

FORMULAIRE 5A

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Nom de l'émetteur : ÉCHOGRAPHES NOVEKO INC./NOVEKO ECHOGRAPHS INC.

Adresse du siège social et numéro de téléphone de l'émetteur : 3171 Louis-A. Amos, Lachine (Québec) H8T 1C4

Nom et adresse de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de l'émetteur :

Société de fiducie Computershare du Canada, 1500, rue University, Bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8

Conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse »), l'émetteur est un émetteur société du groupe 2. Société de fabrication de fournitures et de matériaux médicaux (numéro de SCIAN : 339110).

La Bourse ne s'est aucunement prononcée sur la qualité des titres offerts par l'émetteur. Les renseignements contenus dans la présente déclaration de changement important ont été fournis à la Bourse par l'émetteur, et la Bourse s'est fondée sur ces renseignements lorsqu'elle a accepté la déclaration de changement important.

Instructions générales

1. Vous devez répondre aux questions suivantes sous forme narrative. Si la réponse à une question est négative ou ne s'applique pas à l'émetteur, signaler ce fait dans une phrase. Le titre de chaque question doit précéder la réponse.
2. Toutes les pages servant à remplir la déclaration de changement important doivent être du même format que la page frontispice.
3. Le terme « important » s'entend, lorsqu'il est utilisé relativement à un fait ou à un changement, d'un fait ou d'un changement dont on pourrait s'attendre raisonnablement à ce qu'il ait un effet considérable sur le cours ou la valeur au marché des titres de l'émetteur, à moins d'une définition contraire.
4. Le terme « exercice » s'entend de la période de 12 mois précédant la date de l'attestation.
5. Les rapports d'experts, notamment les rapports d'étude géologique remis avec la déclaration de changement important, doivent être rédigés conformément à l'Instruction générale C-2B, à la Norme canadienne 43-101 et aux politiques ou instructions qui les remplaceront, de même qu'à la Politique 5.2 – *Changements dans les activités et prises*

de contrôle inversées, à la Politique 5.3 – *Acquisitions et aliénations d'éléments d'actif hors caisse* et aux dispositions applicables des lois sur les valeurs mobilières.

6. Si la réponse à une question se rapporte à une société autre que l'émetteur, indiquer le nom de tout initié ou promoteur de l'émetteur qui est également un initié ou un promoteur de cette autre société ou une personne qui a un lien avec un initié de cette autre société.
7. Des informations importantes supplémentaires peuvent être divulguées au moyen d'une modification apportée à la déclaration de changement important initiale, à condition que cette modification soit déposée dans les six mois suivant la date de l'attestation de la déclaration de changement important.
8. Les droits prescrits dans la Politique 1.3 – *Barème des droits* doivent être acquittés au moment du dépôt de la déclaration de changement important.
9. Si l'émetteur compte plus d'un agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, indiquer le nom et l'adresse de son agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres dans les villes de Vancouver, de Calgary, de Toronto, de Montréal ou de Halifax.

Rubriques de la déclaration de changement important

1. Déclaration d'un changement important dans les affaires de l'émetteur

- a) Décrire brièvement chaque changement important survenu dans les affaires de l'émetteur. Cet énoncé doit être suffisamment détaillé afin que la nature du changement important puisse être facilement établie. Au besoin, indiquer les noms et adresses des parties à une convention relative à un changement important, l'intérêt ou l'avantage devant être acquis par l'émetteur, la contrepartie payée ou payable par l'émetteur pour acquérir cet intérêt ou cet avantage et les honoraires d'intermédiation applicables. Les paragraphes suivants (b à g) énoncent les lignes directrices en matière de divulgation de l'information à l'égard de six catégories de changements importants, soit les plus courants. Un changement important non énuméré ci-dessus doit tout de même être divulgué de façon appropriée. Des renseignements additionnels peuvent être exigés pour assurer une divulgation complète, véridique et claire du changement important.

L'entreprise montréalaise **ÉCHOGRAPHES NOVEKO INC. / NOVEKO ECHOGRAPHS INC.** (la « Société ») (Bourse de croissance TSX : EKO), spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation d'appareils d'échographie à ultrasons portables à l'usage de la médecine animale et des éleveurs, ainsi que de la médecine humaine, a signé, le 19 mai 2004, une entente avec chacun des détenteurs des parts sociales de **S.A.R.L. E.C.M.** une société française à responsabilité limitée, établie à Angoulême (France) et poursuivant des activités similaires à celles de Noveko

dans le marché des éleveurs et de la médecine animale. S.A.R.L. E.C.M a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu d'un acte sous seing privé en date du 4 mai 2001 enregistré à Angoulême, France, le 11 mai 2001. Tel que convenu entre la Société et chacun des détenteurs de parts de S.A.R.L. E.C.M., cette dernière a été transformée en une société par actions simplifiée, au sens de la législation française sous la dénomination sociale de S.A.S. E.C.M. (ci-après « ECM ») en date du 5 juin 2004 et les parts sociales des détenteurs ont été transformées en actions (ci-après les « Actions »). Le capital social de ECM est constitué de 1 000 actions de 40 Euros (40 €) chacune, soit un total de 40 000 Euros. En contrepartie de l'acquisition de toutes les Actions de ECM (l'« Acquisition »), la Société a payé un montant total de deux millions d'Euros (2 000 000 €), à savoir 3 104 000 \$ CDN (en date du 4 novembre 2004, 1 € = 1,5520 \$ CDN) (le taux de conversion utilisé dans le présent formulaire pour le 4 novembre 2004 est le taux de change quotidien à midi publié par la Banque du Canada) et a émis (à titre de prix d'achat ou d'échange, selon le cas) aux détenteurs des Actions, un nombre total de deux millions cinq cent mille (2 500 000) actions catégorie A de la Société (le cours de clôture des actions catégorie A en date du 4 novembre 2004 était de 1.00 \$ CDN. La Société versera au compte de capital déclaré maintenu à l'égard des actions catégorie A émises dans le cadre de l'Acquisition, un montant égal au cours de clôture des actions catégorie A le 4 novembre 2004 multiplié par 2 500 000, à savoir 2 500 000 \$.

ECM conçoit, construit et commercialise des échographes portatifs (avec une autonomie de 1,5 à 3 hres), conçus, notamment, pour le diagnostic de gestation, principalement chez les porcins, bovins, ovins et caprins. Ainsi, des diagnostics de gestation peuvent être établis rapidement et ce, dès le 19^e jour de gestation en ce qui concerne les truies. Ces échographes sont commercialisés sous la marque AGROSCAN. Le modèle AGROSCAN A16 permet, également, d'effectuer des mesures automatiques du gras dorsal chez ces animaux.

Le financement de la portion monétaire du prix d'acquisition des actions de ECM a été effectué grâce à un placement privé constitué d'un minimum de 3 300 000 unités (le « Placement privé minimum ») et d'un maximum de 4 300 000 unités (le « Placement privé maximum »), au prix de 1,00 \$ l'unité, chaque unité étant composé d'une action ordinaire et d'un demi-bon (« ½ ») de souscription, chaque bon de souscription complet permettant l'achat d'une action catégorie A de la Société, au prix de 1,25 \$ l'action et ce, pour une période de 24 mois suite à l'émission des bons. La Société a procédé à une première clôture le 5 novembre 2004 pour 3 300 000 unités, représentant un montant total de souscription de 3 300 000 \$. Dans le cadre de cette clôture, Gestion André Leroux inc., une compagnie contrôlée par M. André Leroux, le président et chef de la direction de la Société, a souscrit à 1 650 000 unités. Des clôtures additionnelles relatives au placement privé pourront avoir lieu, aux mêmes conditions, jusqu'au 18 novembre 2004. Les sommes recueillies dans le

cadre du placement privé en excès de la portion monétaire du prix d'acquisition seront utilisées au développement des affaires de la Société et de ECM.

- b) Acquisition d'une propriété constituée de ressources naturelles : s/o
- (i) Indiquer le nom et l'adresse du vendeur. s/o
 - (ii) Indiquer la contrepartie totale payée ou payable par l'émetteur, y compris tout engagement relatif à la propriété (comme des versements d'espèces ou d'actions requis pour maintenir des options, l'engagement de poursuivre des programmes d'exploration ou des obligations de forage pour maintenir des baux). s/o
 - (iii) Si la propriété a été acquise par le vendeur moins d'un an avant l'acquisition par l'émetteur, indiquer le coût de la propriété pour le vendeur. s/o
 - (iv) Si un initié ou un promoteur a détenu un intérêt dans la propriété au cours des trois dernières années, signaler ce fait s/o
 - (v) Donner des détails sur les honoraires d'intermédiation devant être versés par l'émetteur, y compris le nom et l'adresse de l'intermédiaire. s/o
 - (vi) Décrire l'intérêt dont l'émetteur est propriétaire ou qu'il projette d'acquérir. Cette description doit comprendre l'apport de l'émetteur quant aux coûts et sa participation aux revenus lorsque ces derniers ne sont pas identiques, ainsi que les redevances, le rendement net d'exploitation sur la participation, les intérêts passifs applicables, etc. s/o
 - (vii) Décrire brièvement les travaux d'exploration ou d'aménagement réalisés sur la propriété jusqu'à présent, les résultats de ces travaux ainsi que les travaux d'exploration et d'aménagement que l'émetteur a l'intention d'entreprendre. Indiquer les dépenses que l'émetteur prévoit engager et qu'il prélèvera sur les fonds qu'il détient. s/o
 - (viii) Si des travaux effectués sur une propriété minière ont indiqué l'existence de réserves de minerai probables ou prouvées, indiquer la teneur et le tonnage estimatifs de chaque catégorie de réserves de minerai ainsi que le nom de la personne qui fait les estimations et la nature de sa relation avec l'émetteur. Si la propriété ne comporte aucune réserve connue de minerai, signaler ce fait. s/o
 - (ix) Si des réserves de pétrole et de gaz ont été relevées dans un rapport d'étude géologique que les organismes de réglementation jugent acceptable, indiquer le titre, l'auteur et la date du rapport, la catégorie (productives prouvées, non productives prouvées, additionnelles

probables), le type (pétrole brut, pétrole synthétique, gaz naturel, liquides de gaz naturel, soufre) et les valeurs attribuées compte tenu des flux de trésorerie nets, calculées en utilisant un taux d'actualisation de 0 % ainsi que le taux en vigueur au sein de ce secteur pour de telles évaluations. Si la propriété ne contient pas de réserves connues de pétrole et de gaz, signaler ce fait. s/o

c) Acquisition d'un élément d'actif non constitué de ressources naturelles :

(i) Indiquer le nom et l'adresse du vendeur.

Marie-Laure Sylvestre, femme d'affaires, résidant et domiciliée au 134 rue Aristide Briand, 16800, Soyaux, France;

Michel Girault, homme d'affaires, résidant et domicilié au 992 ave Gustave Perreau, 17 940, Rivedoux, France;

IIM Technologies Inc. société par actions, dûment constituée selon la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), ayant son siège social au 165 rue Jean de Ronceray, en la ville de Carignan, district judiciaire de Longueuil (Québec) J3L 6L8, représentée par Nathalie Thoribé sa secrétaire;

Patrice Emery, homme d'affaires, résidant et domicilié à Gandillac, St-Martial-de-Viveyrols, 24320, France; et

Milena Horwath, femme d'affaires, résidant et domiciliée à Gandillac, St-Martial-de-Viveyrols, 24320, France.

(ii) Décrire l'intérêt devant être acquis par l'émetteur.

La Société a fait l'acquisition de la totalité des Actions de ECM, tel que plus amplement décrit à la Section 1 paragraphe a) du présent Formulaire.

(iii) Indiquer la contrepartie totale payée ou payable par l'émetteur. Donner des détails sur les honoraires d'intermédiation devant être versés par l'émetteur, y compris le nom et l'adresse de l'intermédiaire.

En contrepartie de l'acquisition de toutes les Actions de ECM, la Société a payé un montant total de deux millions d'Euros (2 000 000 €), à savoir 3 104 000 \$ CDN (en date du 4 novembre 2004, 1 € = 1,5520 \$ CDN) et a émise (à titre de prix d'achat ou d'échange) aux détenteurs des Actions, un nombre total de deux millions cinq cent mille (2 500 000) actions catégorie A de la Société (le cours de clôture des actions catégorie A en date du 4 novembre 2004 était de 1.00 \$ CDN). La Société versera au compte de capital déclaré maintenu à l'égard des actions catégorie A

émises dans le cadre de l'Acquisition, un montant égal au cours de clôture des actions catégorie A le 4 novembre 2004 multiplié par 2 500 000, à savoir 2 500 000 \$.

Il n'y a pas d'intermédiaire.

- (iv) Si l'élément d'actif, la propriété ou l'entreprise a été acquis par le vendeur moins d'un an avant l'acquisition par l'émetteur, indiquer le coût d'acquisition pour le vendeur.

Les Actions de ECM vendues par Mme Milena Horwath à la Société et représentant 6 % des Actions, lui ont été transmises par voie de donation, par son conjoint, M. Patrice Emery, lui aussi un des vendeurs.

- (v) Si un initié ou un promoteur a détenu un intérêt dans la propriété au cours des trois dernières années, signaler ce fait. s/o

- (vi) Décrire brièvement les activités exercées par l'émetteur ou que celui-ci a l'intention d'exercer et l'évolution générale de ces activités au cours des trois dernières années.

La Société a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 23 septembre 1983 sous le nom 126484 Canada Ltée. Elle a ensuite modifié sa dénomination sociale pour Ressources minières Eider Inc. (7 novembre 1983), Novéder Inc. (30 mai 1988), Exploration Atlantis Inc. (12 septembre 2001) et, finalement, pour Échographes Noveko inc. (27 janvier 2004). Les statuts de la Société ont été modifiés le 25 janvier 1985 afin d'éliminer les restrictions afférentes à son statut de société fermée. Suite à une prise de contrôle inversée entre la Société et Échographe Noveko Inc., maintenant Noveko inc. (« Noveko »), une société fermée constituée le 10 juin 2002 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la Société a modifié le 27 janvier 2004 sa dénomination sociale à celle de Échographes Noveko Inc. et Noveko est devenue, suite à la prise de contrôle inversée, une société détenue à 100% par la Société. Avant la prise de contrôle inversée, la Société était une société d'exploration minière. Le lecteur est prié de se référer à la circulaire de sollicitation de procurations en date du 19 décembre 2003 (la « *Circulaire de sollicitation de procurations* »), pour de plus amples détails relativement à la prise de position inversée.

La Société, par l'entremise de sa filiale Noveko, se spécialise dans le développement, la fabrication et la commercialisation d'appareils d'échographie à ultrasons portables à l'usage de la médecine animale et des éleveurs, ainsi que de la médecine humaine. Le lecteur est prié de se référer à la *Circulaire de sollicitation de procurations* pour de plus amples détails relativement aux activités de la Société et à l'évolution de ces activités.

Pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2004, la Société a réalisé des ventes de 2,9 millions \$ (comparativement à 2,4 millions \$ pour l'exercice de 10 mois terminé le 30 juin 2003). La Société a encouru une perte nette de 97 443 \$ ou 0,006 \$ par action, par rapport à un bénéfice net de 236 517 \$ ou 0,023 \$ par action l'année antérieure. Les résultats de 2004 incluent une charge administrative hors caisse et non reliée aux opérations normales de 143 737 \$ relative à l'adoption de la norme comptable nouvellement recommandée applicable à la rémunération à base d'actions. Le lecteur est prié de se référer au communiqué de presse de la Société en date du 3 novembre 2004 pour de plus amples détails sur les résultats de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2004.

ECM

Par ailleurs, suite à l'acquisition de toutes les actions de ECM par la Société, ECM continuera, à titre de filiale de la Société, ses activités actuelles.

Activités

ECM conçoit, fabrique et commercialise des échographes portatifs (avec une autonomie de 1,5 à 3 hrs), conçus, notamment, pour le diagnostic de gestation, principalement chez les porcins, bovins, ovins et caprins. Ainsi, des diagnostics de gestation peuvent être établis rapidement et ce, dès le 19^e jour de gestation en ce qui concerne les truies. Ces échographes sont commercialisés sous la marque AGROSCAN. Le modèle AGROSCAN A16 permet, également, d'effectuer des mesures automatiques du gras dorsal chez ces animaux.

ECM conçoit, fabrique et commercialise des appareils avec des sondes sectorielles (porcs, brebis, chèvres, chiens et chats), des sondes linéaires (gras dorsal et tendons des chevaux) ainsi qu'avec des sondes linéaires rectales pour vaches et juments.

Les ventes de ECM (produits et services confondus) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 se répartissaient au niveau géographique de la façon suivante : environ 37% pour la France (incluant les DOM TOM), 33% pour les autres pays membres de la Communauté Économique Européenne et environ 30% à l'extérieur de ces marchés. Les ventes de ECM sont effectuées directement par ECM ou par l'entremise de plusieurs distributeurs variant d'un pays à l'autre.

L'acquisition de ECM par la Société lui permettra d'offrir, notamment, des sondes linéaires offrant une excellente qualité d'image et qui, en général, sont plus petites que celles vendues par la Société. Les prix des produits de ECM sont, en général, légèrement plus élevés que ceux de la Société [en raison de leur volume plus petit]. À noter que ECM

constituait, avant son acquisition par la Société, l'un de ses principaux concurrents dans le secteur animal. Les autres concurrents de la Société et de ECM sont Pie Medical Inc. (Pays-Bas), EI Medical (Etats-Unis), Sonosite Inc. (Etats-Unis), SIU Inc. (Chine) et Medison (Corée). Il est difficile de comparer les parts de marchés respectives de chacune de ses sociétés, notamment, en raison du fait que ces sociétés sont privées. Le lecteur est prié de se référer à la *Circulaire de sollicitation de procurations*, à la section Informations concernant Noveko pour de plus amples détails concernant les applications animales des produits offerts par la Société et ECM.

Actionnariat

Immédiatement avant l'acquisition de ECM par la Société, les actionnaires de ECM étaient M. Patrice Emery, Mme Milena Horwath (conjointe de M. Emery), IIM Technologies Inc. (« IIM »), M. Michel Girault, et Mme Marie-Laure Sylvestre qui détenaient, respectivement, 54 %, 6 %, 25 %, 10 % et 5 % des actions de ECM. Les actionnaires de IIM sont Mme Nathalie Thoribé et M. Patrice Richard.

Dirigeant

En date des présentes, M. Patrice Emery est le président et l'unique administrateur de ECM. Il est prévu que M. Emery sera proposé par la direction de la Société pour être élu administrateur de la Société lors de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu le 16 décembre 2004.

Historique

S.A.R.L. E.C.M. résulte de la fusion en mai 2003 par voie d'absorption par S.A.R.L. E.C.M. de la S.A.S. Echo Control, une société par actions simplifiée constituée en 1985, dont S.A.R.L. E.C.M. détenait toutes les actions. S.A.R.L. ECM a quant à elle été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu d'un acte sous seing privé en date du 4 mai 2001, enregistré à Angoulême, France, le 11 mai 2001. Tel que convenu entre la Société et chacun des détenteurs de parts de S.A.R.L. E.C.M., cette dernière a été transformée en une société par actions simplifiée, au sens de la législation française, sous la dénomination sociale de S.A.S. E.C.M. en date du 5 juin 2004.

Le capital social de ECM est constitué de 1 000 actions de 40 Euros (40 €) chacune, soit un total de 40 000 Euros.

En 1985, Echo Control a commencé à offrir des services d'échographie animale en France, pour les brebis, chèvres, vaches et truies. Au départ, Echo Control a dû convaincre les éleveurs de l'intérêt économique d'une

telle pratique afin d'introduire l'échographie dans les conduites d'élevage.

En 1986, Echo Control diversifie ses activités en ajoutant à la prestation de service en échographie, la distribution d'échographes fabriqués par des tiers. Echo Control participe activement à la formation d'opérateurs en France et à l'étranger, tant au niveau zootechnique et théorique (analyse de l'image) mais aussi pratique (manipulation de la sonde).

Durant les années suivantes, Echo Control a participé à la conception et au développement du premier échographe portatif fonctionnant sur batterie et spécifiquement adapté au marché vétérinaire.

Peu à peu, de nouveaux modèles plus petits d'échographes sont conçus, notamment, destinés aux éleveurs de truies. Echo Control distribue et commercialise ces produits.

En 2001, Echo Control décide de créer sa propre gamme d'échographes destinés aux vétérinaires et aux éleveurs de truies.

En mai 2003 S.A.R.L. E.C.M. a fusionné avec Echo Control par voie d'absorption de cette dernière. Le 5 juin 2004, S.A.R.L. E.C.M. a été transformé en société par actions simplifiée, sous la dénomination sociale de S.A.S. E.C.M.

ECM vend directement en France et via plusieurs distributeurs.

Employés

ECM emploie présentement 14 personnes, en plus de M. Patrice Emery, à titre de seul dirigeant.

États financiers

L'exercice financier de ECM se termine le 31 décembre de chaque année.

Le lecteur est prié de se référer à la rubrique 1 d) (ii), pour plus de détails.

- (vii) Si les activités comprennent la production ou la distribution de divers produits ou la prestation de divers services, décrire brièvement les principaux produits ou services.

La Société produit deux types d'échographes à ultrasons portables ayant des applications humaines et animales :

- a) La gamme des échographes VETKO et VETKO Plus. Ces équipements sont des échographes à piles, compacts et portatifs, de détection de la gestation et ayant diverses applications animales. Ces

appareils permettent une détection, un diagnostic et une mesure non invasifs des paramètres de la gestation et des mesures de gras dorsal et intramusculaire.

- b) La gamme des échographes B7. Cette gamme comprend les échographes B7 pour les applications humaines, et les échographes B7V, réservées aux applications animales. Les échographes de la gamme B7 sont des modèles portables fonctionnant à pile, ce qui permet au médecin de faire sur place des contrôles exacts en ce qui a trait à l'état général de l'abdomen, l'obstétrique et la gynécologie, l'appareil cardiovasculaire, la prostate et les petits organes (seins, glande thyroïde, testicules, etc.). Les appareils B7V sont pourvus d'un logiciel conçu pour tous les types d'applications cliniques vétérinaires. Comme la portabilité des échographes B7 est inférieure à celle des échographes VETKO (20kg contre 2.5kg), ils se prêtent davantage à une utilisation en clinique.

Le lecteur est également prié de se référer à la *Circulaire de sollicitation de procurations* pour de plus amples détails quant aux produits et services de la Société ainsi qu'à la rubrique 1 b) (vi) des présentes pour les produits de la nouvelle filiale de la Société, ECM.

- (viii) Indiquer brièvement l'emplacement et la nature générale de toute propriété importante, y compris les bâtiments et les usines, de l'émetteur. Si une propriété n'est pas détenue en propriété franche, indiquer et décrire brièvement la nature du titre. Si une propriété est assujettie à une charge importante, décrire brièvement la charge.

Le lecteur est prié de se référer à la *Circulaire de sollicitation de procurations*. Par ailleurs, ECM continuera d'occuper ses locaux, à titre de locataire, du 126 boulevard de la République, à Angoulême, France.

d) Acquisition d'un autre émetteur dans le cadre d'une opération d'achat, d'une offre publique d'achat ou d'une fusion :

- (i) Indiquer le prix d'achat total payé, les modalités de l'offre publique d'achat ou de la fusion qui ont permis l'acquisition de l'autre émetteur, notamment les conditions de clôture, la contrepartie future ou les frais accessoires.

En contrepartie de l'acquisition de toutes les Actions de ECM, la Société a payé un montant total de deux millions d'Euros (2 000 000 €), à savoir 3 104 000 \$ CDN (en date du 4 novembre 2004, 1 € = 1,5520 \$ CDN) et a émis (à titre de prix d'achat ou d'échange) aux détenteurs des Actions, un nombre total de deux millions cinq cent mille (2 500 000) actions catégorie A de la Société (le cours de clôture des actions catégorie A en date du 4 novembre 2004 était de 1.00 \$ CDN). La Société versera à l'égard de l'Acquisition au compte de capital déclaré maintenu à l'égard des actions catégorie A, un montant égal au cours de clôture des actions catégorie A le 4 novembre 2004 multiplié par 2 500 000, à savoir 2 500 000 \$.

- (ii) Décrire brièvement les éléments d'actif de l'émetteur ayant fait l'objet de l'acquisition. Le cas échéant, cette description doit suivre les renseignements devant être divulgués conformément aux paragraphes b) et c) ci-dessus.

La Société a acquis la totalité des Actions de ECM.

Les états financiers de S.A.R.L. E.C.M. pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2003 sont présentés en Annexe A aux présentes après que les différents postes de ces états aient été reclassifiés conformément aux normes de présentation comptables utilisés au Canada et que les montants y apparaissant aient été convertis en dollars canadiens selon la méthode du taux courant. Les états financiers de ECM ont été préparés par la direction de S.A.R.L. E.C.M. et non par la direction de la Société. Même si la Société a procédé à une vérification diligente des activités de ECM, incluant l'examen de la situation financière et des résultats d'exploitation de S.A.R.L. E.C.M., elle ne peut garantir que la situation financière et les résultats d'exploitation auraient été les mêmes que ceux ci-après indiqués, si ces états financiers avaient été préparés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. Sont aussi annexés aux présentes des états financiers pro forma tenant compte de l'acquisition des actions de ECM.

- (iii) Décrire les éléments de passif, les engagements et les entreprises que l'émetteur s'est engagé à prendre en charge par suite de l'opération d'achat, de l'offre publique d'achat ou de la fusion.

Le lecteur est prié de se référer aux états financiers de S.A.R.L. E.C.M. présentés à la rubrique précédente (Section 1 paragraphe d) (ii)). Le lecteur doit noter cependant que l'émetteur ne s'est pas engagé à prendre en charge les éléments de passif et les engagements de ECM par suite de l'opération d'achat. Ceux-ci continuent d'être à la charge d'ECM. En effet, il s'agit d'un achat de la totalité des Actions de ECM et non d'une acquisition d'actifs. Nonobstant ce qui précède, la Société a consenti à cautionner les obligations de ECM envers un créancier de ECM à concurrence de la somme de 350 000 €, à savoir, 543 200 \$ CDN (en date du 4 novembre 2004, 1 € = 1,5520 \$ CDN). De plus, le fonds de commerce de ECM est nanti en faveur de ce créancier. La Société a également consenti à tenir quitte et indemne M. Patrice Emery pour une caution personnelle de ce dernier envers un autre créancier de ECM et ce, à concurrence de 350 000 €.

- (iv) Si un initié ou un promoteur de l'émetteur est un initié ou un promoteur de l'émetteur ayant fait l'objet de l'acquisition, signaler ce fait. s/o

e) Regroupement d'actions et changement de dénomination sociale :

- (i) Indiquer le ratio en fonction duquel les actions du capital-actions de l'émetteur seront regroupées ainsi que toute autre modification apportée au capital-actions de l'émetteur. s/o
- (ii) Indiquer la date de l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle le regroupement et le changement de dénomination sociale seront approuvés ainsi que la date à laquelle ces changements entreront en vigueur. s/o
- (iii) Donner la nouvelle dénomination sociale de l'émetteur suivie de « auparavant (ancienne dénomination de l'émetteur) » en page frontispice de la déclaration de changement important. s/o
- (iv) L'ensemble des renseignements qui doivent être divulgués sous d'autres rubriques de la déclaration de changement important doivent être divulgués sur une base consolidée. s/o

f) Placements de droits et placements privés :

- (i) Divulguer les faits importants relatifs à un placement de droits, conformément à la Politique 4.5 – *Placements de droits*; s/o

- (ii) Divulguer les faits importants relatifs à un placement privé.

Le financement de la portion monétaire du prix d'acquisition des actions de ECM a été effectué grâce à un placement privé constitué d'un minimum de 3 300 000 unités (le « Placement privé minimum ») et d'un maximum de 4 300 000 unités (le « Placement privé maximum »), au prix de 1,00 \$ l'unité, chaque unité étant composé d'une action ordinaire et d'un demi-bon (« ½ ») de souscription, chaque bon de souscription complet permettant l'achat d'une action catégorie A de la Société, au prix de 1,25 \$ l'action et ce, pour une période de 24 mois suite à l'émission des bons. La Société a procédé à une première clôture le 4 novembre 2004 pour 3 300 000 unités, représentant un montant total de souscription de 3 300 000 \$. Dans le cadre de cette clôture, Gestion André Leroux inc., une compagnie contrôlée par M. André Leroux, le président et chef de la direction de la Société, a souscrit à 1 650 000 unités. Des clôtures additionnelles relatives au placement privé pourront avoir lieu, aux mêmes conditions, jusqu'au 18 novembre 2004. Les sommes recueillies dans le cadre du placement privé supérieures au montant représenté par le Placement privé minimum serviront au développement des activités de la Société et de ses Filiales, ECM et Noveko, et à l'amélioration du fonds de roulement de la Société.

- g) Émission ou transfert d'actions entières (y compris les actions des principaux intéressés) :

- (i) Indiquer, dans le cas d'une émission de titres, le nombre d'actions devant être émises qui seront entières ainsi que le type de convention d'entierement, le nom et l'adresse de chaque personne qui recevra des actions entières ainsi que le lien qu'elle entretient avec l'émetteur et la contrepartie payée ou payable à l'égard des actions entières. Si l'émetteur doit verser une contrepartie additionnelle pour un élément d'actif (comme une somme en espèces ou un intérêt dans la marge bénéficiaire nette), l'indiquer. Décrire tout élément d'actif acquis par l'émetteur conformément aux exigences en matière de divulgation applicables énoncées aux paragraphes b) ou c) ci-dessus. s/o
- (ii) Indiquer, dans le cas d'un transfert, le nombre d'actions entières devant être vendues par chaque cédant et le nombre d'actions entières devant être achetées par chaque cessionnaire. Donner également le nom et l'adresse de chaque cessionnaire, son lien avec l'émetteur et la contrepartie payée ou payable. s/o
- (iii) Indiquer la date, réelle ou prévue, de l'assemblée des actionnaires, si elle est nécessaire, au cours de laquelle l'émission ou le transfert des actions entières sera approuvé. s/o

2. Renseignements financiers

- a) Indiquer à combien s'élève approximativement le fonds de roulement de l'émetteur à une date donnée qui se situe dans la période de deux mois qui précède la date de l'attestation.

Au 30 septembre 2004, le fonds de roulement de la Société s'élevait, sur une base pro forma (compte tenu de l'acquisition de toutes les actions de ECM) à approximativement 3 100 000 CDN \$.

- b) Si les éléments d'actif comprennent des placements dans des titres d'autres sociétés, présenter un état détaillé, indiquant le coût d'acquisition ou la valeur comptable et la valeur marchande actuelle.

s/o

3. Propriétés importantes constituées de ressources naturelles

- a) Une propriété importante constituée de ressources naturelles, détenue actuellement par l'émetteur, est définie comme suit : s/o

(i) une propriété qui est actuellement en production ou qui fait l'objet de travaux d'aménagement ou d'exploration; s/o

(ii) une propriété sur laquelle des travaux d'exploration seront entrepris au cours de l'année suivante; s/o

(iii) une propriété qui contient des réserves de pétrole et de gaz non escomptées supérieures à 50 000 \$; s/o

(iv) une propriété à l'égard de laquelle l'émetteur a engagé des coûts d'acquisition et d'exploration qui s'élèvent à ce jour à plus de 100 000 \$. s/o

- b) Pour chaque propriété importante constituée de ressources naturelles, fournir les renseignements suivants : s/o

(i) Décrire l'intérêt dont l'émetteur est propriétaire ou qu'il projette d'acquérir. Cette description doit comprendre l'apport de l'émetteur quant aux coûts et sa participation aux revenus lorsque ces derniers ne sont pas identiques, ainsi que les redevances, le rendement net d'exploitation sur la participation, les intérêts passifs applicables, etc. s/o

(ii) Décrire brièvement les travaux d'exploration ou d'aménagement réalisés sur la propriété jusqu'à présent, les résultats de ces travaux ainsi que les travaux d'exploration et d'aménagement que l'émetteur a l'intention d'entreprendre. s/o

(iii) Indiquer les engagements qui ont été pris à l'égard de la propriété, comme des versements d'espèces ou d'actions requis pour maintenir

des options, l'engagement de poursuivre des programmes d'exploration ou des obligations de forage pour maintenir un bail.
_____ s/o _____

- (iv) **Propriétés minières** – Si des travaux effectués sur la propriété ont indiqué l'existence de réserves de minerai probables ou prouvées, indiquer la teneur et le tonnage estimatifs de chaque catégorie de réserves de minerai ainsi que le nom de la personne qui fait les estimations et la nature de sa relation avec l'émetteur. Si la propriété ne comporte aucune réserve connue de minerai, signaler ce fait. s/o
- (v) **Propriétés pétrolières et gazières** – Si des réserves ont été relevées dans un rapport d'étude géologique que les organismes de réglementation jugent acceptable, indiquer le titre, l'auteur et la date du rapport, la catégorie (productives prouvées, non productives prouvées, additionnelles probables), le type (pétrole brut, pétrole synthétique, gaz naturel, liquides de gaz naturel, soufre) et les valeurs attribuées compte tenu des flux de trésorerie nets, calculées en utilisant un taux d'actualisation de 0 %, 10 %, 15 % et 20 %, ainsi que le taux en vigueur au sein de ce secteur pour de telles évaluations. Si la propriété ne contient pas de réserves connues de pétrole et de gaz, signaler ce fait. s/o
- (vi) Pour chaque propriété qui produit actuellement des revenus pour l'émetteur, indiquer le total des revenus nets pour l'émetteur
a) produits au cours du dernier exercice complet et b) produits actuellement, sur une base mensuelle. s/o

4. Détails sur les éléments d'actif non constitués de ressources naturelles

Pour chaque élément d'actif important qui n'est pas constitué de ressources naturelles, fournir les renseignements suivants :

- a) Décrire l'intérêt détenu ou devant être acquis par l'émetteur.

La Société a fait l'acquisition de la totalité des Actions de ECM, tel que plus amplement décrit à la Section 1 paragraphe a) du présent Formulaire.

- b) Décrire les activités exercées par l'émetteur ou que celui-ci a l'intention d'exercer et l'évolution générale de ces activités jusqu'à présent.

ECM est une société française, établie à Angoulême (France) et poursuivant des activités similaires à celles de Noveko dans le marché des éleveurs et de la médecine animale. Suite à l'acquisition des actions de ECM par la Société, ECM continuera d'exercer ses activités actuelles, à titre de filiale de la Société.

- c) Si les activités comprennent la production ou la distribution de divers produits ou la prestation de divers services, décrire les principaux produits ou services.

La Société se spécialise dans le développement, la fabrication et la commercialisation d'appareils d'échographie à ultrasons portables à l'usage de la médecine animale et des éleveurs, ainsi que de la médecine humaine.

ECM est une société française, établie à Angoulême (France) et poursuivant des activités similaires à celles de Noveko dans le marché des éleveurs et de la médecine animale.

- d) Indiquer brièvement l'emplacement et la nature générale de toute propriété importante, y compris les bâtiments et les usines, de l'émetteur. Si une propriété n'est pas détenue en propriété franche, signaler ce fait et décrire brièvement la nature du titre. Si une propriété est assujettie à une charge importante, décrire brièvement la charge.

ECM occupe des locaux au 126, boulevard de la République, à Angoulême, France, à titre de locataire. La Société continue d'occuper ses locaux du 3171 Louis-A. Amos, Lachine (Québec) H8T 1C4, à titre de locataire.

5. Renseignements sur la société

Indiquer le capital-actions autorisé et émis de l'émetteur et décrire brièvement les restrictions et les droits importants rattachés au capital-actions, comme les droits de vote, de priorité, de conversion ou de rachat.

Capital-actions autorisé

Nombre illimité d'actions catégorie A, votantes, participantes, sans valeur nominale;

Nombre illimité d'actions catégorie B, non votantes, non participantes, rachetable au gré de la Société au montant versé lors de l'émission, sans valeur nominale;

Nombre illimité d'actions catégorie C, non votantes, non participantes, dividende non cumulatif de 3% sur le montant reçu à l'émission, rachetable au gré de la Société au montant versé lors de l'émission, sans valeur nominale;

Capital-actions émis

27 713 057 actions catégorie A en date des présentes.

De plus, un nombre total de 547 710 actions catégorie A peuvent être émises en vertu d'options conférées ou pouvant être conférées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions et un nombre total de 1 650 000 actions catégorie A peuvent être émises suite à l'exercice des bons de souscription de la Société compris dans les unités souscrites, en date des présentes, dans le cadre du placement privé.

6. Administrateurs, dirigeants, promoteurs et personnes détenant plus de 10 % des actions participatives émises

a) Donner les renseignements suivants concernant chaque administrateur, dirigeant et promoteur de l'émetteur.

(i) le nom, l'adresse résidentielle ou l'adresse postale au complet :

Administrateurs

Richard Guay, 870 Promenade Bord-de-l'eau, App. W2, Dorval (Qc) H9S 5X7

Moïse Moghrabi, 10 Bluejay, Dollard-des-Ormeaux (Qc) H9A 3H4

Jean-Guy Parent, 7200 M.B.-Jodoin, App. 306, Anjou (Qc) H1J 2R4

André Leroux, 1992 Jean-Paul-Riopelle, Longueuil (Qc) J4N 1P6

Leon Assayag, 670 Bertrand, St-Laurent (Qc) H4M 1V8

Dirigeants

André Leroux, 1992 Jean-Paul-Riopelle, Longueuil (Qc) J4N 1P6

Leon Assayag, 670 Bertrand, St-Laurent (Qc) H4M 1V8

Daniel Knafo, 2800 O'Grady, St-Laurent (Qc) Canada

Dan Suliteanu, 5823, rue Wolseley, Côte St-Luc (Qc) H4W 2L9

Patrice Emery, Gandillac, St-Martial-de-Viveyrols,

France, président de la filiale, ECM

(ii) les postes détenus au sein de l'émetteur (tels président du conseil, administrateur, président, secrétaire, promoteur, etc.);

André Leroux, président du conseil et chef de la direction

Leon Assayag, secrétaire du conseil et vice-président finance et administration

Daniel Knafo, directeur général de la filiale canadienne, Noveko

Dan Suliteanu, conseiller spécial

Patrice Emery, président de la filiale, ECM, et vice-président exécutif et chef de l'exploitation

(iii) le nombre d'actions participatives de l'émetteur dont il a, directement ou indirectement, la propriété effective classées selon les catégories suivantes : a) les actions entières, b) les actions mises en commun, c) toutes les autres actions;

a) Actions entières :

André Leroux* : 8 700 000 actions catégorie A

Leon Assayag : 225 000 actions catégorie A

Daniel Knafo : 225 000 actions catégorie A

Dan Suliteanu** : 300 000 actions catégorie A

* Par l'entremise de Gestion André Leroux inc., une société de portefeuille contrôlée par M. André Leroux. Ces 8 700 000 actions catégorie A sont entières en vertu des politiques de la Bourse de croissance TSX (« l'entierement de la Bourse »). Gestion André Leroux inc. s'est également engagée à entiercer pour des fins de garantie des actions de la Société au fur et à mesure de leur libération de l'entierement de la Bourse. En date des présentes, un nombre de 1 430 000 actions catégorie A est ainsi autrement entiercié. Le lecteur est prié de se référer à l'item N°9 des présentes.

** Personnellement ou par l'entremise de Les Consultants MDSD inc., une compagnie contrôlée par M. Dan Suliteanu.

b) Actions en communs : _____ s/o _____

c) Actions libres:

i. André Leroux* : 2 665 000 actions catégorie A

ii. Leon Assayag : 65 000 actions catégorie A

iii. Daniel Knafo : 35 000 actions catégories A

iv. Dan Suliteanu** : 94 000 actions catégorie A

* Par l'entremise de Gestion André Leroux inc., une société de portefeuille contrôlée par M. André Leroux. Ces 8 700 000 actions catégorie A sont entières en vertu des politiques de la Bourse de croissance TSX (« l'entierement de la Bourse »). Gestion André Leroux inc. s'est également engagée à entiercer pour des fins de garantie des actions de la Société au fur et à mesure de leur libération de l'entierement de la Bourse. En date des présentes, un nombre de 1 430 000 actions catégorie A est ainsi autrement entiercié. Le lecteur est prié de se référer à l'item N°9 des présentes.

** Personnellement ou par l'entremise de Les Consultants MDSD inc., une compagnie contrôlée par M. Dan Suliteanu.

- (iv) indiquer le nom de chaque employeur et l'occupation principale exercée au sein de chacun au cours des cinq dernières années. Si l'employeur est à son compte, signaler ce fait. Décrire les fonctions réellement exercées; éviter les descriptions vagues telles que « homme ou femme d'affaires ».
- a) André Leroux : Monsieur Leroux était président d'Alliance Médicale de décembre 1999 à décembre 2000 et de février 2002 à août 2002, président du comité de transition Longueuil de janvier 2001 à janvier 2002; de mars 1996 à novembre 1999, il était président du conseil et chef de la direction de Acier Leroux inc.
 - b) Leon Assayag : Monsieur Assayag était vice-président, Finances chez CNC Inc. de juin 2001 à juin 2002 et contrôleur et associé chez D&A McLaughlin Inc. de novembre 1997 à juin 2001.
 - c) Daniel Knafo : Monsieur Knafo était chef de l'exploitation chez A & AG Agencies de janvier 1997 à juin 2002.
 - d) Dan Suliteanu : Monsieur Suliteanu est depuis 1989, président de Les Consultants MDSD inc.
- b) Lorsqu'un administrateur, un dirigeant, un promoteur de l'émetteur ou un porteur de titres détenant suffisamment de titres de l'émetteur pour influencer de façon importante sur le contrôle de l'émetteur a été, au cours des 10 années ayant précédé la date de la déclaration de changement important, administrateur, dirigeant ou promoteur d'un autre émetteur qui, pendant que la personne exerçait cette fonction,
- (i) soit a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, signaler ce fait, donner les motifs à l'appui de l'ordonnance et indiquer si elle est toujours en vigueur; s/o
 - (ii) soit a fait faillite, a fait une proposition concordataire aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux ou a intenté des poursuites contre eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses éléments d'actif, signaler ce fait. s/o
- c) Décrire les amendes ou sanctions imposées et les motifs à l'appui de celles-ci, ou les conditions de l'entente de règlement et les circonstances qui y ont donné lieu, lorsqu'un administrateur, un dirigeant, un promoteur ou un porteur de titres détenant suffisamment de titres de l'émetteur pour influencer de façon importante sur le contrôle de l'émetteur,
- (i) soit s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal aux termes de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité

en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci;

s/o

- (ii) soit s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation ou d'autoréglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement. s/o

- d) Lorsqu'un administrateur, un dirigeant, un promoteur ou encore un porteur de titres détenant suffisamment de titres de l'émetteur pour influencer de façon importante sur le contrôle de l'émetteur, ou une société de portefeuille personnelle de l'une de ces personnes, a, au cours des 10 années ayant précédé la date de la déclaration de changement important, fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux ou a intenté des poursuites contre eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir les éléments d'actif de l'administrateur ou du dirigeant, signaler ce fait. s/o

- e) Si un administrateur, un dirigeant ou un promoteur de l'émetteur est, ou a été au cours des cinq années ayant précédé la date de la déclaration de changement important, un administrateur, un dirigeant ou un promoteur d'un autre émetteur assujetti :

- (i) indiquer le nom de cette personne, le nombre d'émetteurs assujettis pour lesquels elle agit ou a agi comme administrateur, dirigeant ou promoteur, le nom de ces émetteurs assujettis et les périodes durant lesquelles la personne a exercé ces fonctions. Indiquer qu'une liste de ces émetteurs assujettis pourra être consultée à l'endroit et aux heures mentionnés au paragraphe 9e);

André Leroux a agi comme administrateur, président du conseil et chef de la direction de Acier Leroux inc., de mars 1996 à novembre 1999. M. Leroux a également été administrateur de Prolab Technologies inc. du 20 juin 2000 au 27 août 2003.

- (ii) indiquer le nom de l'émetteur assujetti qui, au cours de la période pendant laquelle la personne susmentionnée était un administrateur, un dirigeant ou un promoteur, a été radié du registre pertinent conformément aux lois sous le régime desquelles cet émetteur assujetti a été constitué. s/o

- f) Si un administrateur, un dirigeant, un promoteur ou un autre initié a reçu de l'émetteur :

- (i) une rémunération directe ou indirecte au cours du dernier exercice, donner les détails, notamment le nom de la personne, le niveau de rémunération et les tâches effectuées;

André Leroux, président et chef de la direction : Salaire annuel de 150 000 \$ plus une prime annuelle pouvant atteindre 25 000 \$*

Leon Assayag, Vice-président, Finances et administration : Salaire annuel de 120 000 \$ plus une prime annuelle pouvant atteindre 25 000 \$*

Daniel Knafo, directeur général de la filiale canadienne, Noveko : Salaire annuel de 120 000 \$ plus une prime annuelle pouvant atteindre 25 000 \$*

Dan Saliteanu, conseiller spécial : rémunération annuelle de 156 000 \$ payable à Les Consultants MDSD inc. à titre de frais de consultation. Cette compagnie est contrôlée par M. Dan Saliteanu

Les administrateurs externes, Richard Guay, Moïse Moghrabi et Jean-Guy Parent ont reçu pour l'exercice terminé le 30 juin 2004, un montant total 3 300 \$ chacun.

* La prime consiste en une prime maximale qui pourra être versée aux dirigeants et qui sera établie selon des critères de rendement du dirigeant et de la rentabilité de l'entreprise.

(ii) un bien de valeur au cours du dernier exercice qui n'a pas fait l'objet d'une divulgation ailleurs dans la déclaration de changement important, donner les détails. (Par bien de valeur on entend de l'argent, des titres, des propriétés, des contrats, des options ou des droits de quelque nature que ce soit, peu importe qu'ils aient été reçus directement ou indirectement.) s/o

g) Indiquer le nom, l'adresse résidentielle ou l'adresse postale au complet de chaque personne qui, à la connaissance des administrateurs de l'émetteur, a, directement ou indirectement, la propriété effective de plus de 10 % des actions participatives de l'émetteur, mis à part les personnes mentionnées au paragraphe 6a), et le nombre d'actions participatives classées selon les catégories suivantes : a) les actions entières, b) les actions mises en commun et c) tous les autres titres, dont cette personne a la propriété effective, directement ou indirectement. Si le propriétaire véritable des actions participatives n'est pas une personne physique, fournir les renseignements indiqués au point 6 des instructions générales. s/o

7. Options d'achat de titres de l'émetteur

- a) Indiquer le nombre total des options, des bons de souscription d'actions et des droits ou des conventions visant l'émission de titres par l'émetteur détenus par un porteur de titres actuel qui n'ont pas été mentionnés ailleurs dans la demande d'inscription.

- i. Options : Voir la rubrique 5.
- ii. Bons de souscription : Voir la rubrique 1 a).
- iii. Débentures convertibles : s/o

8. Titres de l'émetteur soumis à l'entiercement, mis en commun ou assujettis à une période de détention

- a) Indiquer le nombre d'actions entières et décrire brièvement les modalités importantes régissant leur libération et leur annulation.

En date des présentes, un nombre de 10 500 000 actions catégorie A de la Société demeurent entières en vertu d'une convention d'entiercement (la « Convention »). La convention prévoit que 15 % des actions entières à la date où a été émis le Bulletin final de la Bourse de croissance TSX (à savoir, 14 000 000), soit 2 100 000 actions catégorie A, seront libérées à la fin de chaque période subséquente de six mois suivant la date du Bulletin final, sur une période de trois ans. La convention prévoit également que les actions entières seront libérées lors du décès de l'actionnaire et qu'advenant la faillite de l'actionnaire, les actions entières seront transmises au syndic à la faillite qui devra respecter les modalités de l'entiercement.

- b) Indiquer le nombre d'actions mises en commun et décrire brièvement les modalités importantes régissant leur libération s/o

- c) Indiquer le nombre des autres titres assujettis à une période de détention non expirée imposée à l'origine aux termes des lois sur les valeurs mobilières ou des exigences de la Bourse applicables et décrire brièvement les modalités importantes de ces titres.

Suite à l'acquisition de S.A.S. ECM, les actions émises, à savoir 2 500 000 actions catégorie A de la Société, pourront être assujetties à une période de détention de 4 mois imposée aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et des décisions de l'Autorité des marchés financiers et des Politiques de la Bourse de croissance TSX. Les 3 300 000 actions catégorie A émises dans le cadre du placement privé seront assujetties à cette période de détention obligatoire. Les actions catégories A de la Société sont votantes, participantes et sans valeur nominale.

9. Description de tout autre fait important

- a) Décrire brièvement tout litige important en cours ou pendant auquel l'émetteur est ou est susceptible d'être partie ou qui vise ou est susceptible de viser l'un de ses biens.

André Leroux, Gestion Leroux et Noveko sont poursuivis par Karim Ménassa, le fondateur d'Alliance Médicale Inc., dans une action en Cour Supérieure, district de Montréal réclamant 1 972 017 \$ en dommages. Dans cette action, Noveko est accusée de s'être illégalement approprié d'un contrat avec Medical Resources Centre (« MRC ») aux termes duquel Noveko a vendu de la marchandise à MRC. La requête introductive d'instance amendée est datée du 20 mai 2003. Les défendeurs contestent la poursuite et ont procédé à un interrogatoire avant défense de M. Ménassa. Une somme de 351 375 \$ US est par ailleurs due par MRC à Noveko en paiement de la marchandise livrée et Noveko a entamé des procédures contre MRC pour recouvrer cette somme.

Gestion Leroux s'est engagée à indemniser Noveko relativement à l'action en dommages intentée par M. Ménassa et en garantie de cet engagement, elle a consenti à entiercer auprès de Computershare 50 % des actions de Noveko qu'elle détiendra (les « actions entiercées en garantie ») au fur et à mesure que ces actions seront libérées de l'entiercement exigé par la Bourse, et ce jusqu'à ce que les actions entiercées en garantie représentent une valeur marchande de 2 000 000 \$. Par ailleurs, advenant qu'un jugement défavorable soit rendu contre Noveko, Gestion Leroux a convenu d'entiercer, le cas échéant, un nombre additionnel d'actions de Noveko ou autres titres négociables qui sera nécessaire afin que la valeur des actions entiercées en garantie soit d'une valeur de 2 000 000 \$ à cette date.

- b) Indiquer les propriétés dont l'acquisition est projetée ou toute autre opération pour laquelle l'approbation des organismes de réglementation n'est pas demandée aux termes de la déclaration de changement important. s/o
- c) Donner les caractéristiques des obligations, des débetures, des billets ou de toute autre titre de créance en circulation. s/o
- d) Présenter sommairement tout autre fait important non encore divulgué dans les présentes. s/o
- e) Indiquer une heure et un lieu raisonnables où la liste des sociétés assujetties dont il est question au paragraphe 6(e) peut être consultée au cours de la période de 30 jours suivant la publication par la Bourse de son avis concernant la présente déclaration de changement important. 3171 Louis-A. Amos, Lachine (Québec) H8T 1C4 durant les heures normales d'affaires.

Attestation de l'émetteur

Le texte qui précède, avec les renseignements financiers et les autres rapports, au besoin, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux affaires de l'émetteur.

Fait le 5 novembre 2004.

(signé) André Leroux

André Leroux, président du conseil
et chef de la direction et
administrateur

(signé) Leon Assayag

Leon Assayag, secrétaire du conseil,
vice-président finance et
administration et administrateur

La présente attestation doit être signée par deux administrateurs de l'émetteur.

Annexe A



AUX AUTORITÉS DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

À la demande de la direction d'Échographes Noveko inc., nous avons appliqué les procédures suivantes sur les états financiers non vérifiés de « SARL ECM » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003:

- Conversion des états financiers en dollars canadiens selon la méthode du taux courant;
- Établissement de l'état des flux de trésorerie;
- Révision des principales conventions comptables décrites dans les états financiers afin de déterminer si elles correspondent aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Ces procédures ne constituent pas une vérification ou un examen et, par conséquent, nous d'exprimons aucune forme d'assurance. Ces états financiers ont été préparés sur la base des états financiers non vérifiés préparés par un expert-comptable en France. Nous ne sommes pas les vérificateurs ou les experts-comptables de « SARL ECM ».

Ces états financiers convertis visent uniquement à aider les autorités de réglementation des valeurs mobilières à s'acquitter de leurs responsabilités et ne doivent être utilisés à aucune autre fin. Tout tiers qui utilise ces états financiers convertis, s'appuie sur ceux-ci ou prend des décisions en se fondant sur ceux-ci n'engage que sa propre responsabilité, et nous déclinons toute responsabilité pour les pertes ou dommages qu'un tiers pourrait subir, le cas échéant, du fait de décisions ou d'actions prises en se fondant sur ces états financiers convertis.

Harel Drouin - PKF

Comptables agréés

Montréal, le 3 septembre 2004

RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2003

CHIFFRES D'AFFAIRES	5 848 470	\$
COÛT DES PRODUITS VENDUS	2 451 963	
BÉNÉFICE BRUT	3 396 507	
CHARGES		
Frais d'exploitation	1 879 129	
Distribution aux actionnaires	669 345	
Amortissement des immobilisations corporelles	99 237	
Amortissement des autres éléments d'actif	80 312	
Intérêts sur la dette à long terme	84 661	
	2 812 684	
BÉNÉFICE D'EXPLOITATION	583 823	
IMPÔTS EXIGIBLES	189 437	
BÉNÉFICE NET	394 386	\$

BILAN
AU 31 DÉCEMBRE 2003

ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	705 465	\$
Placements temporaires	4 985	
Débiteurs	1 235 948	
Stocks	2 487 880	
Frais payés d'avance	19 057	
	4 453 335	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	339 702	
AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF , au coût amorti	73 073	
FONDS COMMERCIAL	958 465	
	5 824 575	\$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs	1 343 074	\$
Impôts à payer	16 993	
Emprunt S.C. famille Emery	1 248 676	
Prêt à un administrateur (P.E.)	417 421	
Portion à court terme de la dette à long terme	524 017	
	3 550 181	
DETTE À LONG TERME	1 540 508	
	5 090 689	
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL-ACTIONS	16 280	
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS	717 606	
	733 886	
	5 824 575	\$

SARL E.C.M.

**BÉNÉFICES NON RÉPARTIS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2003**

SOLDE AU DÉBUT	317 348	\$
Bénéfice net	394 386	
Écart sur conversion	5 872	
SOLDE À LA FIN	717 606	\$

FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2003
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Bénéfice net	394 386	\$
Amortissement des immobilisations corporelles	99 237	
Amortissement des autres éléments d'actif	80 312	
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	4 653	
	578 588	
Variation nette des éléments hors liquidités du fonds de roulement	(2 023 360)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(1 444 772)	

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Augmentation de la dette à long terme	1 762 579	
Versements sur la dette à long terme	(414 425)	
Emprunts S.C. famille Emery	1 665 722	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	3 013 876	

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(4 985)	
Acquisition d'immobilisations corporelles	(181 486)	
Acquisition d'autres éléments d'actif	(479)	
Acquisition du fonds commercial	(958 465)	
Produit de cession d'immobilisations corporelles	9 755	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 135 660)	

VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS 433 444

LIQUIDITÉS AU DÉBUT 272 021

Annexe B



ÉCHOGRAPHES NOVEKO INC. / NOVEKO ECHOGRAPHS INC.

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA
(non vérifié)**

AU 30 JUIN 2004

HAREL DROUIN-PKF, S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

*Membre du réseau
PKF International*

215, rue Saint-Jacques, bureau 1200, Montréal (Québec) Canada H2Y 1M6
Téléphone : (514) 845-9253 Télécopieur : (514) 845-3859 info@hd-pkf.ca

www.hd-pkf.ca

RAPPORT SUR LA COMPILATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA

Aux administrateurs de
ÉCHOGRAPHES NOVEKO INC. / NOVEKO ECHOGRAPHS INC.

Nous avons lu le bilan consolidé pro forma non vérifié de **ÉCHOGRAPHES NOVEKO INC. / NOVEKO ECHOGRAPHS INC.** au 30 juin 2004 et l'état des résultats consolidés pro forma non vérifié pour l'exercice terminé à cette date, qui se trouvent ci-joints, et nous avons mis en œuvre les procédés suivants :

1. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'entête « Noveko » avec ceux des états financiers consolidés vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 30 juin 2004, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
2. Nous avons comparé les chiffres des colonnes portant l'entête « SAS ECM » avec ceux des états financiers non vérifiés de SAS ECM au 30 juin 2004 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
3. Nous avons pris des renseignements auprès de certains représentants de la société, responsables des questions financières et comptables, au sujet :
 - a) du mode de détermination des ajustements pro forma;
 - b) de la conformité des états pro forma, à tous les égards importants, sur le plan de la forme, aux exigences de la législation canadienne sur les valeurs mobilières.

Ces représentants :

- a) nous ont décrit le mode de détermination des ajustements pro forma;
- b) ont déclaré que les états pro forma étaient conformes, à tous les égards importants, sur le plan de la forme, aux exigences de la législation canadienne sur les valeurs mobilières.

HAREL DROUIN-PKF, S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

Membre du réseau
PKF International

215, rue Saint-Jacques, bureau 1200, Montréal (Québec) Canada H2Y 1M6
Téléphone : (514) 845-9253 Télécopieur : (514) 845-3859 info@hd-pkf.ca

www.hd-pkf.ca

4. Nous avons lu les notes afférentes aux états financiers consolidés pro forma et nous avons constaté qu'elles étaient cohérentes avec le mode de détermination des ajustements pro forma qui nous a été décrit.
5. Nous avons recalculé l'application des redressements pro forma au total des montants présentés dans les colonnes portant les entêtes « Noveko » et « SAS ECM » au 30 juin 2004, ainsi que pour l'exercice terminé à cette date, et nous avons constaté que les montants dans la colonne portant l'entête « Consolidé pro forma » étaient arithmétiquement exacts.

Les états financiers consolidés pro forma sont fondés sur les hypothèses de la direction et sur des ajustements qui sont par nature subjectifs. Les procédés décrits ci-dessus sont considérablement restreints par rapport à ceux d'une vérification ou d'un examen, qui visent l'expression d'une assurance à l'égard des hypothèses de la direction, des ajustements pro forma, et de l'application des ajustements à l'information financière historique. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance de cette nature. Les procédés décrits ci-dessus ne permettent pas nécessairement de déceler tous les faits qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés pro forma et, par conséquent, nous ne faisons aucune déclaration quant à la suffisance des procédés par rapport aux besoins d'un lecteur de ces états.

Harel Drouin - PKF

Montréal, le 4 novembre 2004

HAREL DROUIN-PKF, S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

Membre du réseau
PKF International

215, rue Saint-Jacques, bureau 1200, Montréal (Québec) Canada H2Y 1M6
Téléphone : (514) 845-9253 Télécopieur : (514) 845-3859 info@hd-pkf.ca

www.hd-pkf.ca

RÉSULTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA
 (non vérifié)

	Noveko Exercice terminé le 30 juin 2004	SAS ECM Exercice terminé le 31 décembre 2003	Redressements pro forma	Consolidé pro forma
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 924 806 \$	5 848 470 \$	- \$	8 773 276 \$
COÛT DES PRODUITS VENDUS	1 113 981	2 451 963	-	3 565 944
BÉNÉFICE BRUT	1 810 825	3 396 507	-	5 207 332
Frais de vente et d'administration	1 687 174	1 879 129	-	3 566 303
Rémunération à base d'actions	147 737	-	-	147 737
Recherche et développement	(70 925)	-	-	(70 925)
Rémunération des dirigeants	-	669 345	-	669 345
	1 763 986	2 548 474	-	4 312 460
BÉNÉFICE AVANT AMORTISSEMENTS, FRAIS FINANCIERS ET IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	46 839	848 033	-	894 872
Amortissements	68 297	179 549	-	247 846
Frais financiers	16 965	84 661	-	101 626
Radiation d'immobilisations corporelles	3 262	-	-	3 262
	88 524	264 210	-	352 734
BÉNÉFICE (PERTE) AVANT IMPÔTS	(41 685)	583 823	-	542 138
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES				
Exigibles (recouvrés)	(1 676)	189 437	-	187 761
Futurs	57 434	-	-	57 434
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE)	(97 443) \$	394 386 \$	- \$	296 943 \$
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	(0,006) \$	- \$	- \$	0,013 \$
RÉSULTATS DILUÉ PAR ACTION	N/A \$	- \$	- \$	0,013 \$
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION				
De base	17 202 490	-	-	23 002 490
Dilué	N/A	-	-	23 101 327

BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA
(non vérifié)
AU 30 JUIN 2004

	Noveko	SAS ECM	Redressements pro forma	Note	Consolidé pro forma
ACTIF					
ACTIF À COURT TERME					
Encaisse	554 645 \$	296 697 \$	180 000 \$	3 a)	1 031 342 \$
Placements temporaires	3 420	5 181	-		8 601
Débiteurs	1 645 004	855 166	-		2 500 170
Stocks	1 066 326	2 511 083	-		3 577 409
Frais payés d'avance	71 454	41 044	-		112 498
	3 340 849	3 709 171	180 000		7 230 020
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	123 824	301 285	-		425 109
ACTIF INCORPOREL	9 333	-	-		9 333
AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF	286 072	40 873	-		326 945
FONDS COMMERCIAL	-	961 233	(961 233)	3 b)	-
ÉCART D'ACQUISITION	-	-	5 710 722	3 b)	5 710 722
	3 760 078 \$	5 012 562 \$	4 929 489 \$		13 702 129 \$
PASSIF					
PASSIF À COURT TERME					
Créditeurs	530 947 \$	1 003 724 \$	350 000 \$	3 b)	1 884 671 \$
Portion à court terme de la dette à long terme	18 000	645 432	-		663 432
Emprunt S.C. famille Emery	-	1 252 281	-		1 252 281
Prêt d'un administrateur (P.E.)	-	16 355	-		16 355
Emprunt à demande d'une société actionnaire portant intérêt à compter du 1 ^{er} janvier 2004 au taux de 1 % en sus du taux préférentiel	190 000	-	-		190 000
Revenus reportés	22 625	-	-		22 625
	761 572	2 917 792	350 000		4 029 364
DETTE À LONG TERME	52 500	1 169 454	-		1 221 954
IMPÔTS FUTURS	91 153	-	329 805	3 b)	420 958
	905 225	4 087 246	679 805		5 672 276
CAPITAUX PROPRES					
CAPITAL-ACTIONS	3 021 433	65 308	5 459 692	3 c)	8 546 433
SURPLUS D'APPORT	147 737	-	-		147 737
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS (DÉFICIT)	(314 317)	860 008	(1 210 008)	3 c)	(664 317)
	2 854 853	925 316	4 249 684		8 029 853
	3 760 078 \$	5 012 562 \$	4 929 489 \$		13 702 129 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA
(non vérifié)
AU 30 JUIN 2004

1. BASE DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés pro forma (les « états ») sont présentés uniquement à titre indicatif et donnent effet à l'acquisition de SAS ECM (« ECM »), prévue le 5 novembre 2004 par Échographes Noveko inc. / Noveko Echographs inc. (la « Société »). La direction a dressé les états conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les états ne représentent pas nécessairement les résultats consolidés de futures périodes, ni les résultats qui auraient été réellement obtenus si la Société et ECM avaient été regroupés durant les périodes indiquées. Les états financiers consolidés pro forma ne comprennent non plus aucun avantage, aucune économie de coût ni aucuns frais d'intégration qui pourraient découler du regroupement des entreprises.

Les états et les notes y afférents doivent être lus à la lumière des états financiers annuels vérifiés de la Société au 30 juin 2004 et pour l'exercice terminé à cette date, des états financiers vérifiés de ECM au 31 décembre 2003 et pour l'exercice terminé à cette date et des états financiers intermédiaires non vérifiés de ECM au 30 juin 2004 et pour la période de six mois arrêtée à cette date.

Le bilan consolidé pro forma, qui regroupe le bilan au coût historique de la Société au 30 juin 2004 et le bilan au coût historique de ECM à cette même date, donne effet au regroupement d'entreprises comme s'il avait eu lieu le 30 juin 2004.

L'état consolidé des résultats pro forma, qui regroupe les résultats au coût historique de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2004 et les résultats au coût historique de ECM pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, donne effet au regroupement d'entreprises comme s'il avait eu lieu le 1^{er} juillet 2003.

2. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Le 5 novembre 2004, la Société prévoit acquérir la totalité des actions en circulation de ECM. En contrepartie de l'achat de toutes ces actions, la Société paiera un montant total de 2 000 000 d'euros (équivalant approximativement à 3 120 000 \$) et émettra aux détenteurs de ces actions un nombre total de 2 500 000 actions catégorie A de la Société correspondant à 2 225 000 \$.

Le financement de la portion monétaire du prix d'acquisition sera effectué par une émission de 3 300 000 unités au prix de 1 \$ l'unité, chaque unité étant composée d'une (1) action catégorie A et d'un demi (1/2) bon de souscription. Chaque bon de souscription complet permettra l'achat d'une (1) action catégorie A, au prix de 1,25 \$ l'action, et ce, pendant une période de 2 ans à compter de leur émission. Toute somme ainsi recueillie supérieure au montant payable pour acquitter la portion monétaire du prix d'acquisition sera utilisée au développement des affaires de la Société et de ECM.

Le tableau suivant présente la juste valeur estimée des actifs acquis et des passifs pris en charge à la date d'entrée en vigueur de l'opération d'acquisition. La répartition du prix d'acquisition est basée sur la meilleure estimation de la direction de la juste valeur des actifs et des passifs pris en charge.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRO FORMA
(non vérifié)
AU 30 JUIN 2004

2. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES (SUITE)

Au 30 juin 2004	Valeur historique	Ajustements pro forma	Juste valeur
Encaisse	296 697 \$	- \$	296 697 \$
Placements temporaires	5 181	-	5 181
Débiteurs	855 166	-	855 166
Stocks	2 511 083	-	2 511 083
Frais payés d'avance	41 044	-	41 044
Immobilisations corporelles	301 285	-	301 285
Autres éléments d'actif	40 873	-	40 873
Fonds commercial	961 233	(961 233)	-
Créditeurs	(1 003 724)	-	(1 003 724)
Dette à long terme	(3 083 522)	-	(3 083 522)
Passif d'impôts futurs	-	(329 805)	(329 805)
Juste valeur de l'actif net (passif net) acquis	925 316 \$	(1 291 038) \$	(365 722) \$
Contrepartie :			
Espèces			3 120 000 \$
Émission d'actions			2 225 000
Coûts liés à l'acquisition			350 000
			5 695 000 \$

Le calcul et la répartition réels des ajustements de la juste valeur seront fondés sur les actifs acquis et les passifs pris en charge à la date d'entrée en vigueur de l'opération d'acquisition et sur d'autres renseignements à cette date. Par conséquent, les montants réels de chacun des actifs et des passifs seront différents des montants pro forma et ces variations pourraient être importantes.

3. AJUSTEMENTS PRO FORMA AUX FINS DU REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Le bilan et les résultats consolidés pro forma comprennent les ajustements suivants aux fins du regroupement d'entreprises :

- Représente les fonds reçus lors de l'émission de 5 800 000 actions de catégorie A déduction faite de la portion monétaire du prix d'acquisition de ECM.
- Représente les ajustements requis pour comptabiliser la ventilation du prix d'achat de ECM, tel qu'expliqué à la note 2. Les coûts liés à l'acquisition ont été constatés à titre d'opérations sur les capitaux propres et le solde payable dans les créditeurs.
- Représente l'élimination des valeurs historiques des capitaux propres de ECM et l'émission de 5 800 000 actions de catégorie A de la Société.